

# Notre Santé Notre Sécurité

Volume 8 • Numéro 1

Printemps 2010

## UN AMI DONT IL FAUT SE MÉFIER

Le printemps est arrivé et, avec lui, les risques accrus de morsure de chien. Chaque année, les factrices et facteurs de toutes les régions du pays rapportent des centaines d'incidents mettant en cause un chien. Malheureusement, certains de ces incidents laissent des séquelles permanentes. Dans bien des cas, l'attaque aurait pu être évitée. Dans le présent numéro de Notre santé, notre sécurité, nous verrons quelles sont les précautions à prendre en présence d'un chien. Nous verrons aussi les nouvelles tactiques de Postes Canada en matière d'accidents du travail. Ce n'est pas très joli!



En 2008, Postes Canada a recensé 554 incidents causés par la présence d'un chien.

Atlantique	41
Québec	63
Huron-Rideau	119
Toronto-métropolitain	111
Prairies	108
Pacifique	102
<b>TOTAL</b>	<b>554</b>

### Sommaire

Moya Greene et les accidents du travail : une transformation postale qui fait mal!



Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

**N**'oubliez pas : le chien, même le tout petit, est un animal doté d'un fort instinct prédateur. En général, le chien possède une mâchoire puissante et son sens de l'odorat est 35 fois plus développé que celui de l'humain. Il a aussi une ouïe très fine et peut capter des sons inaudibles pour l'humain, comme les ultrasons. Le chien distingue mal les couleurs et son champ de vision est d'environ 250 degrés. Le chien aime marquer son territoire. Le comportement du chien peut varier énormément d'un animal à un autre, selon l'attention qu'il reçoit de son propriétaire et le dressage auquel il est soumis. En tant que tel, le comportement d'un chien est difficilement prévisible.

Vous devez toujours porter une attention particulière lorsque vous croisez un chien sur votre route. Même si vous livrez le courrier à une adresse depuis des années et que vous pensez connaître le chien, n'oubliez pas que ce dernier vous considère comme un intrus chaque fois que vous pénétrez sur son territoire. Un chien peut réagir de différentes façons : il peut aboyer, glapir, ou encore il peut branler la queue ou baisser la tête de droite à gauche. Bien entendu, un chien attaché représente moins de risques qu'un chien laissé en liberté. N'empêche, la laisse du chien pourrait se rompre ou vous pourriez avoir mal calculé la longueur de la laisse. Ne prenez pas de risques inutiles.

Dans le cas d'un chien hostile ou menaçant, demandez au propriétaire d'attacher son chien ou de le faire entrer pour vous éviter tout contact avec l'animal. Si le propriétaire refuse ou s'il n'est pas présent, ne mettez pas votre santé ou votre sécurité en jeu. Vous pouvez refuser de livrer le courrier à cette adresse. Rapportez le courrier au bureau

et signalez l'incident à votre superviseur. Si le chien semble menaçant, s'il est en liberté et s'il s'approche de vous, évitez tout geste brusque. Repartez en marchant à reculons. Si le chien vous attaque, utilisez le répulsif à chien et tentez de vous protéger avec la sacoche. Le répulsif à chien doit être vaporisé à la tête de l'animal, ce qui le déstabilisera et vous donnera le temps de vous enfuir. Si vous tombez au sol, protégez les parties vulnérables de votre corps, comme la gorge, le visage et la tête.

Si vous avez été mordu par un chien, rendez-vous immédiatement dans un centre hospitalier pour y recevoir des soins. Les chiens peuvent être porteurs de maladie mortelle, comme la rage. Par la suite, n'oubliez pas de signaler l'incident à votre superviseur. Selon la convention collective de l'unité urbaine, le syndicat doit participer aux enquêtes et à la prise de mesures préventives.

Il n'est pas non plus recommandé de donner des friandises aux chiens de votre itinéraire. En le faisant, vous conditionnez le chien à une récompense et vous l'amenez à établir un lien entre vous et la friandise. Cette pratique peut vous donner une impression de sécurité. Mais qu'arrivera-t-il lorsqu'une employée ou un employé de relève vous remplacera? Elle ou il pourrait se trouver face à un animal qui veut sa récompense et qui pourrait devenir agressif s'il ne l'obtient pas.

**L**e chien est un bon ami mais, pour les factrices et facteurs, il représente un danger. Ne l'oubliez jamais quand vous parcourez votre itinéraire.



**La politique 12.02.05 de Postes Canada décrit ce qu'il faut faire en présence d'un chien, mais parce que l'employeur ne la respecte pas toujours, il est important que les membres la connaissent. En 1995, le STTP a négocié la clause 33.22 qui indique ce qui suit :**

La Société doit prendre sans délai les mesures qui s'imposent lorsqu'une employée ou employé membre de l'unité de négociation qui est affecté à la livraison fait rapport par écrit à sa superviseure ou à son superviseur d'un problème causé par la présence d'un chien. Un rapport faisant état des mesures prises en vue de corriger la situation doit être fourni à l'employée ou l'employé ainsi qu'à la représentante ou au représentant local du Syndicat.

## Une transformation postale qui fait mal!

Qui n'a pas entendu parler de la poste moderne, ce projet qui va transformer en profondeur le traitement et la livraison du courrier? Nos méthodes de travail ne seront plus les mêmes. Il faudra s'habituer à du nouveau matériel, au tri séquentiel du courrier et à une plus grande motorisation des itinéraires. Ces changements vont s'échelonner sur des années. Toutefois, depuis un certain temps déjà, un autre type de transformation est en train de se produire à Postes Canada. Elle consiste à rejeter la faute des accidents du travail sur le dos des travailleurs et travailleuses. Le nombre d'accidents du travail à Postes Canada a atteint un sommet historique en 2008, mais, depuis deux ans, il a diminué considérablement. Bonne nouvelle, n'est-ce pas? Pas nécessairement. Postes Canada n'a fait que modifier la façon de recenser les accidents. Par conséquent, le nombre réel d'accidents du travail est beaucoup plus élevé que les statistiques le laissent croire.

Dans les rapports qu'il reçoit de l'employeur, le Syndicat a constaté des écarts entre le nombre d'accidents signalés par semaine et leur nombre cumulatif annuel. Les statistiques de l'employeur incluent uniquement les accidents du travail ayant été acceptés par une commission des accidents du travail, et elles excluent les rechutes et les accidents non signalés. Bon nombre d'accidents signalés sont par la suite rejettés par une commission des accidents du travail. Ils sont alors rayés des statistiques. Au cours d'une semaine donnée, le Syndicat a constaté un écart de plus de 20 % entre le nombre d'accidents signalés et le cumulatif. D'un point de vue statistique, l'écart est énorme. La baisse du nombre d'accidents du travail est aussi attribuable à de nouvelles pratiques adoptées par l'employeur. Ces pratiques visent non seulement à rejeter la faute des accidents du travail sur les travailleuses et travailleurs, mais aussi à harceler ceux et celles qui subissent un accident et à leur imposer des mesures disciplinaires. Résultat : les travailleuses et travailleurs craignent de plus en plus de signaler un accident du travail.



Fidèle Vagabond, qu'est-il arrivé au vaillant facteur « souvent blessé »? La fin du film était plutôt triste, non?

Chaque fois qu'il y a un accident du travail, il doit y avoir une enquête pour en déterminer la cause première. Il est essentiel de trouver la cause de l'accident pour éviter qu'il ne se reproduise. Selon la clause 33.06 de la convention collective de l'unité urbaine, la représentante ou le représentant syndical doit participer à l'enquête. L'employeur enfreint cette clause en menant seul des enquêtes, ce qui lui permet d'agir à sa guise. Voici quelques exemples :

En février 2009, Postes Canada a mis sur pied le « Processus pour les employés souvent victimes de blessures ». En principe, ce programme vise à examiner les raisons des récurrences et à « concevoir un plan d'action pour assister l'employé à surmonter le comportement peu sûr ». En réalité, ce programme consiste plutôt à intimider les employées et employés qui se blessent et, si ces derniers font partie du groupe externe, à les muter unilatéralement vers le groupe interne. Des lettres disciplinaires sont placées dans le dossier personnel des membres et l'employeur va jusqu'à les suivre dans leur lieu de travail ou sur leur itinéraire. Le Syndicat a déposé deux griefs nationaux à ce sujet (N00-07-00020, devant l'arbitre Jolliffe pour l'unité urbaine, et N00-08-R0008, devant l'arbitre Stewart pour l'unité des FFRS).

Postes Canada a aussi élaboré un programme de « vidéos en ligne de sensibilisation à la sécurité ». Selon Postes Canada, ces vidéos visent à « encadrer les employés et à corriger les comportements ou les gestes non sécuritaires ». À leur retour au travail, les travailleuses et travailleurs se font dire et redire qu'« il existe des solutions autres que le congé dans les cas de blessures mineures, de foulures et d'entorses ». Il y a tout un choix de vidéos de formation selon le type de blessure ou la partie du corps touchée.

L'employeur soutient aussi que ses programmes axés sur le comportement sont « de plus en plus reconnus et perçus par les employés comme une intervention normale à la suite d'un accident ».

Le Syndicat ne laissera pas ses membres se faire infantiliser par l'employeur et se faire accuser d'être responsables des accidents qu'ils subissent au travail. Les programmes de l'employeur (y compris les agissements de Manuvie), n'ont qu'un seul but : décourager les membres de déclarer les accidents du travail. Heureusement, le Syndicat a le pouvoir de mettre fin à cette « transformation postale » en matière d'accidents du travail. Voici ce que vous pouvez faire :

- Dites aux membres **de déclarer tous les accidents du travail, sans exception**. Il s'agit d'un droit fondamental. La loi et la convention collective contiennent des protections à ce sujet.
- Dans le cas d'une enquête sur un accident, **exigez la présence d'une représentante ou d'un représentant syndical**.
- **Déposez un grief** si l'employeur ne respecte pas vos droits.
- Au travail, **appuyez votre déléguée ou délégué syndical**.

Peu importe les programmes mis en place par l'employeur, les membres sont prêts à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour améliorer la sécurité des lieux de travail.



## Notre Santé, Notre Sécurité

Publié en anglais et en français par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes.

377, rue Bank

Ottawa (Ontario) K2P 1Y3

tél : 613.236.7238

téléc : 613.563.7861

site Web : [www.cupw-sttp.org](http://www.cupw-sttp.org)

ISSN : 1708-0681

SCFP 1979

